N° 2026/91

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 37
Votants : 38
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (37) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (5) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Sylvain BRINDEJONC.

N°2026/91	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT TRI-OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 du CGCT, L.5212-16 relatifs aux syndicats mixtes à la carte,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-4 portant sur la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» et notamment la représentation-substitution des communes par la C3PF au sein du syndicat Tri-Or, (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam), pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Carnelle-Pays de France : Asnières-sur Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin du-Tertre, Seugy, Villaines-sous-Bois et Viarmes,
Vu la délibération du comité syndical de Tri-Or n°2026/27 prise en date du 30 juin 2026, portant sur la modification de ses statuts, et son annexe reprenant en détail les modifications apportées,
Vu les statuts modifiés du syndicat TRI-OR,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que, pour rappel, le syndicat TRI-OR est un syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis le 1er janvier 2005, il réunit 28 communes dont les communes-membres d'Asnières-sur Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin du-Tertre, Seugy, Villaines-sous-Bois et Viarmes, et traite les déchets de 96 080 habitants.
Considérant que les statuts du Syndicat TRI-OR n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années. Les derniers statuts ont été votés en décembre 2015, et depuis le fonctionnement du syndicat s'est adapté afin

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

de répondre aux évolutions réglementaires et techniques du service public de gestion des déchets. Par ailleurs, le règlement intérieur du syndicat a été révisé en septembre 2020, afin de moderniser et préciser les règles de fonctionnement de ses instances. Certaines dispositions du règlement intérieur n'étant plus en adéquation avec les statuts en vigueur, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces derniers, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des documents du syndicat**.**
Ainsi, par courrier reçu le 17 juillet 2026, le syndicat TRI-OR a fait savoir à ses communes et EPCI membres que ses statuts avaient été modifiés sur les articles 1,2,3,6,13 et 14 avec pour objectif :

- de mettre en adéquation les statuts avec les pratiques actuelles du syndicat ;
- d'assurer la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur révisé de 2020 ;
- de formaliser les modalités actuelles de gouvernance et de financement du service ;
- de sécuriser juridiquement le fonctionnement du syndicat.

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause les compétences exercées par le syndicat, ni son périmètre d'intervention.
Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres (CCHVO, C3PF, CCVO3F et CCSI). Les communautés de communes membres disposent d'un délai réglementaire de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire qui leur sera notifié.
Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation et sous réserve de l'obtention des majorités requises, les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral actant leur entrée en vigueur.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE la modification proposée des statuts du syndicat Tri-Or, portant sur les articles 1,2,3,6,13 et 14 avec pour objectif :
- de mettre en adéquation les statuts avec les pratiques actuelles du syndicat ;
- d'assurer la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur révisé de 2020 ;
- de formaliser les modalités actuelles de gouvernance et de financement du service ;
- de sécuriser juridiquement le fonctionnement du syndicat.

Et repris en annexe de la délibération du syndicat.
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

01/10/2026 21:58

Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9